



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Secrétaire d'Etat*

Paris, le 21 février 2020

Madame la Secrétaire générale,

A l'occasion de la concertation que le Gouvernement a engagée sur les retraites, vous m'aviez fait part, le 8 janvier, dernier des revendications des personnels de la filière technique et scientifique, pour ce qui concernait les règles applicables à la détermination des droits à pensions de retraites. Le Ministre et moi-même nous étions alors engagés à conduire des échanges interministériels, pour faire le point des évolutions qui pouvaient être envisagées sur ce terrain.

Dans ce domaine, le Premier ministre a informé le 13 février dernier les confédérations syndicales des ouvertures décidées par le Gouvernement pour améliorer encore le régime de prise en compte de la pénibilité au moyen du compte professionnel de prévention, en particulier pour la fonction publique. Sans concerner l'ensemble des personnels de la filière, celles-ci sont de nature à rendre éligibles à ce dispositif certains fonctionnaires de la police technique et scientifique.

Concernant votre demande que les missions des agents de la filière de la police technique et scientifique soient incluses dans le périmètre de celles définies par le projet de loi instituant un système universel de retraites et qui concernent les fonctionnaires concourant à des missions publiques de sécurité, exerçant effectivement des fonctions comportant des risques particuliers pour les agents ou pour les tiers et qui les exposent à des sujétions, elle ne peut être satisfaite. En effet, alors que le projet de loi réduit le nombre de professions éligibles à un âge anticipé de départ en retraite par rapport au droit commun, le Gouvernement n'a pas souhaité étendre ce régime à des corps qui n'en bénéficient pas actuellement.

*Madame Nathalie MAKARSKI*  
*Secrétaire générale*  
*SNAPATSI*  
*52, rue de Dunkerque*  
*75 009 PARIS*

Pour autant, la profonde évolution des missions et conditions d'activité des personnels de la filière technique et scientifique et le caractère indispensable de leur concours aux activités d'investigation, en police judiciaire comme en sécurité publique est une réalité. Des mesures ont été prises pour améliorer encore la structuration de cette filière et des réformes de fond sont en cours. Elles doivent être accompagnées par des mesures qui traduisent cette évolution de missions, au plan statutaire.

C'est pourquoi, à l'occasion d'une nouvelle audience accordée le 20 février, je vous ai indiqué notre disposition à ce que soit installé un groupe de travail ayant vocation à identifier et examiner l'ensemble des options qui permettraient de répondre aux préoccupations exprimées par les organisations représentatives des personnels de la police technique et scientifique. Le travail à conduire doit être approfondi, mais il doit aussi s'inscrire dans une temporalité ramassée, pour concrétiser les pistes évoquées qui concernent le cadre statutaire de la filière de la police technique et scientifique.

Sans prétendre à l'exhaustivité, et de manière cohérente avec la réforme de la filière que nous portons, ce groupe de travail aura vocation à examiner, sous l'angle de leurs modalités, de leur intérêt et le cas échéant de leurs limites, en particulier les pistes suivantes :

- en fonction de la teneur et des conditions d'exercice de leurs missions et de l'existence de corps d'accueil, détachement de certains personnels dans les corps actifs de la police nationale ;
- refonte du statut des corps existants de la police technique et scientifique, pour élaborer un statut spécifique ;
- adaptation du positionnement statutaire des agents à l'évolution de leurs missions au moyen d'une réforme statutaire et modalités et calendrier précis de cette dernière.

Il me semble que la mise en place de ce groupe de travail et la revue de ces options peut-être de nature à répondre aux interrogations que vous avez portées, sur le terrain des règles statutaires, plutôt que sur celui des règles relatives aux pensions de retraite.

Je puis, en conclusion, vous assurer de toute l'attention portée aux problématiques que vous avez soulevées et de notre volonté d'y travailler. Je demeure, Madame la Secrétaire Générale, à votre disposition pour poursuivre les échanges engagés et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Bien à vous

Laurent NUÑEZ